ARRETE D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2026/VOI/232

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1ère et 8ième parties – relative à la signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal en date du 4 décembre 2025 et consultable sur le site de la ville de Camaret sur Aygues,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'abattage d'arbres à la paroisse de Camaret par l'entreprise MAUREAU FRERES, le **19 Novembre 2026**, il y a lieu d'interdire le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1er : Le 19 Novembre 2026, l'Entreprise MAUREAU FRERES est autorisée à occuper les places de stationnement en zone bleue situées au Cours du Levant le long de la propriété de la paroisse de Camaret sur Aygues.

Article 2ième : Les **places de stationnement du Cours du levant seront interdites** au stationnement le temps des travaux sur le côté droit de la voie.

Article 3ième : Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier :
- Travaux autorisés de 7 h à 17 h
- Aucun déblai ou détritus n'est autorisé à être stocké sur les accotements en dehors des heures ouvrables.
- L'entreprise met en place l'ensemble des dispositifs de protection du chantier afin d'interdire son accès aux piétons et cela durant toute la durée des travaux
- Protection des accotements, trottoir, des mobiliers urbains et mats d'éclairage
- Nettoyage du trottoir, de la voirie et des parcelles de terrain où se situe le chantier

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

Article 4ième : Obligations : Si le requérant est amené dans le cadre de ces travaux à solliciter les riverains, il devra OBLIGATOIREMENT présenter une carte professionnelle attestant de son appartenance à la société intervenante.
- La présente autorisation, signalisations, protections réglementaires et déviations éventuelles sont affichées et mises en place sous la responsabilité du demandeur avant l'intervention.
- Les véhicules transgressant l'article 2 seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.
- Tout manquement du requérant aux règles précitées dans cet arrêté entraînera l'arrêt immédiat du chantier et donnera lieu à verbalisation par les autorités policières.

Article 5ième : Le requérant sera chargé de la police de circulation des piétons au droit de la zone de travaux et restera seul responsable des accidents ou dommages survenus aux usagers du fait de ses travaux ou de l'application du présent arrêté.
La responsabilité de l'Entreprise MAUREAU FRERES sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par des modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation et de cheminement piétonnier.

Article 6ième : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le début des travaux dans la commune de Camaret sur Aygues.

Article 7ième : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Espaces verts, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse). Le 5 novembre 2026
Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Publié le : 6 Lu 26
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr